AR Prefecture

016-211600903-20230322-2023_37-DE Reçu le 24/03/2023

Mis en ligne le 25 mars 2023





Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Suffrages exprimés : 26 République Française

Délibération N° 2023-37 Conseil Municipal du 22 Mars 2023

DATE DE CONVOCATION: 15 Mars 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS: J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE -- M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - H. ROSARIO - E. CLEMENTEL -P. BERTON - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR: G. MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - K. PERROIS donne pouvoir à B. LAFAYE - S. BROUILLET donne pouvoir à M.H AUBINEAU - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - S. DELIMOGES DONNE POUVOIR A P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: G. MIGNON – K. PERROIS – S. BROUILLET- F. GUIRAO – S. RAYNAUD – S. DELIMOGES

CONSEILLERE MUNICIPALE ABSENTE : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. GAI

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125 relatif au principe selon lequel toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération n° 2002/11/07 du 22 novembre 2002 relative à l'instauration du principe d'une redevance pour l'occupation du domaine public sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente et à la fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2003,

Vu la délibération n° 2016-60 du 11 mai 2016 relative à la modification des tarifs de redevance d'occupation du domaine public,

Considérant les propositions de la commission « Urbanisme - Stratégie Urbaine - Habitat - Développement du commerce » qui s'est réunie le 2 mars 2023 pour :

- Une modification de ces tarifs,
- Une précision des occupations,
- Un forfait « électricité ».

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré PAR **26 VOIX POUR**, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2023 :

AR Prefecture

016-211600903-20230322-2023_37-DE Reçu le 24/03/2023

		Demi-journée (4 ou 5 heures)	Journée	Semaine	Mois	Année
Foires et marchés	Tarif par mètre linéaire - Sans électricité		0,90 €			
	Tarif par mètre linéaire - Avec électricité		1,00€		_	
	Camion magasin (outillages, ou autres)	60,00€	80,00 €			
Terrasses et étalages	Terrasses permanentes (par m² et par ans):					
	De 0 à 75 m²					16,00 €
	Supérieur à 75 m²					15,00 €
	Terrasses saisonnières (par m² et par mois)				2,00 €	
Food truck	Food truck - Sans électricité	30,00 €	40,00€	100,00€		
	Food truck - Avec électricité	55,00 €	90,00€	320,00€		
Occupations diverses Forfait	Occupations en fonction de la surface utilisée :					
	Inférieur à 100 m² - Sans électricité		22,00€	60,00€		
	Supérieur à 100 m² - Sans électricité		30,00 €	80,00€		
	Inférieur à 100 m² - Avec électricité		72,00 €	250,00€		
	Supérieur à 100 m² - Avec électricité		80,00€	280,00€		
Forfait électricité par manifestation		50 € par jour				

Pour toutes autres situations, un accord individuel sera étudié dans le cadre des tarifs ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE